ORDO DIVINI OFFICII

PRO ANNO 1886

PASCHA OCCURRENTE DIE 25 APRILIS

AD USUM

DIŒCESIS CORISOPITENSIS ET LEONENSIS

CUM FESTIS IPSI PROPRIIS

DE MANDATO ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI

D. D. ANSELMI NOUVEL

Ordinis S. Benedicti

Corisopitensis et Leonensis Episcopi.

Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus, (Petre), audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt a Domino.

ACT. X. 33.

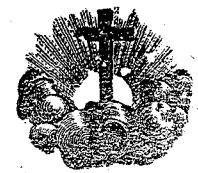

CORISOPITI,
APUD AR. DE KERANGAL, ILLUSTRISSIMI DD. EPISCOPI TYPOGRAPHUM.
1886

DEUXIÈME PARTIE

ÉTAT

du Personnel du Diocèse de Quimper et de Léon.

Dom Anselme NOUVEL, de l'ordre de Saint-Benoît de la Congrégation du Mont-Cassin de la primitive observance, né à Quimper le 26 Décembre 1814, préconisé Évêque de Quimper le 23 Décembre 1871, sacré dans l'église du monastère de Sainte-Marie-de-la-Pierre-qui-Vire le 4 Février 1872.

VICAIRES GÉNÉRAUX.

MM. du Marhallac'h, Serré, } agréés par le Gouvernement.

SECRÉTARIAT.

MM. Peyron, ch. hon., secrétaire de l'Évêché.
Queinnec, pro-secrétaire.

OFFICIALITÉ DIOCÉSAINE.

M. du Marhallac'h, official.

ADMINISTRATION DES FABRIQUES.

M. du Marhallac'h, vicaire général.

COMMISSION CHARGÉE DE L'INSPECTION DU PETIT SÉMINAIRE.

MM. Serré, vic. général, président.
Rossi, ch. hon., aumônier de la Miséricorde à Quimper
Péron, curé-archiprêtre de Ste-Croix, de Quimperlé.
David, recteur de Beuzec-Cap-Sizun.
Saliou, prof. au Grand Séminaire.
Bargilliat, prof. au Grand Séminaire.

COMMISSION CHARGÉE DES CONFÉRENCES.

MM. SERRÉ, vic. général, président.
TÉPHANY, ~~MORVAN~~, BERGOT, SALAUN, } chanoines.
OLLIVIER, ch. hon., sup. du Grand Séminaire.
PEYRON, chanoine honoraire.
NICOT, chanoine honoraire.
BELBÉOC'H, supérieur du Petit Séminaire, Pont-Croix.
GADON, SALIOU, } professeurs au Grand Séminaire.
QUÉINNEC, secrétaire de la Commission.

ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

MM. ~~MORVAN~~, chanoine, directeur. Le Moign
PEYRON, ch. hon., secrétaire de l'Evêché, trésorier.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE
DE SAINT-CORENTIN

Érigée en Basilique par bref du Souverain Pontife Pie IX, en date du 11 Mars 1870.

CHANOINES D'HONNEUR :

Mgr DE GOESBRIAND, Évêque de Burlington.
Mgr JOLIVET, Évêque de Belline, *in partibus infidelium*, vicaire apostolique de Natal.
Mgr COADOU, Évêque de Crisopolis, *in partibus infidelium*, vicaire apostolique du Maïssour.

CHANOINES TITULAIRES :

MM. DE LA LANDE DE CALAN, doyen.
Jh TÉPHANY.
COADOU.
~~MORVAN~~.
MM. DE PENFENTENYO, archiprêtre.
BERGOT.
SALAUN.
LE MOIGN.
BOLLORÉ.

CHANOINES HONORAIRES :

MM. DU MARHALLAC'H, vicaire général.
SERRÉ, vicaire général.
LE GUILLOU, chanoine à Paris.
~~BOUSSARD~~, aumônier des Ursulines, à Quimperlé.
DE LA HAUT, chanoine de Verdun.
HURBAIN, du diocèse de Nevers.
MAUPIED, curé de Saint-Martin de Lamballe.
CLOAREC, curé archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
DE KERMENGUY, aumônier des Dames hospitalières de Saint-Augustin, à Cuburien.
BOURQUARD, à Delle.
GOARNISSON, directeur du Petit Séminaire.
OLLIVIER, supérieur du Grand Séminaire.
LE GAC, curé de Plouigneau.
CAROFF, sup. de la maison St-Joseph, à St-Pol-de-Léon
PEYRON, secrétaire de l'Évêché.
QUÉRÉ, curé archiprêtre de Châteaulin.
MESSAGER, curé archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon.
BILLON, curé de Scaër.
FAVÉ, curé de Plouguerneau.
KERVENNIC, curé de Lesneven.
NICOT, directeur du Grand Séminaire.
BELBÉOC'H, supér. du Petit Séminaire de Pont-Croix.
HAMEURY, curé de Crozon.
FLEITER, curé de N.-D. du Carmel à Brest.
~~LAZOU~~, ~~curé de Lambézel~~lec.
ROSSI, aumônier de la Miséricorde.
DULONG DE ROSNAY.
PÉRON, curé arch. de Sainte-Croix de Quimperlé.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE. mengant-c. de Carhaix

Mgr L'ÉVÊQUE, président.
MM. DU MARHALLAC'H, vicaire général.
SERRÉ, vicaire général.
DE LA LANDE DE CALAN, chanoine.
DE PENFENTENYO, chanoine, archiprêtre.
DE BÉCOURT, trésorier.
Jh DE CALAN, trésorier-honoraire.
DE CHAMAILLARD, père, secrétaire.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

MM. Ollivier, chanoine honoraire, supérieur.
Nicot, chan. hon., économe.
Gadon, professeur de morale.
Saliou, professeur d'écriture sainte.
Bargilliat, professeur de droit canonique.
Mengant, professeur de dogme.
Treussier, professeur de philosophie.
Livinec, professeur suppléant.

PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX.

MM.	MM.
Belbéoc'h, ch. h., supérieur.	Soubigou, prof. de septième.
Goarnisson, chan. honoraire directeur.	Dagorn, prof. de huitième.
Le Guen, économe.	Malgorn, prof. d'histoire.
~~Le Maout~~, prf. de rhétorique.	Ély, professeur de sciences physiques et naturelles.
Pellerin, prof de seconde.	Durand et Robinaud, professeurs de mathématiques.
Branquet, prf. de troisième.	~~Abgrall~~, prof. de dessin, sup.
Le Gall, prf. de quatrième.	Moysan, Malgorn, ~~Kerbaudt~~ et Penndu, maîtres d'études.
Quentel, prf. de cinquième.	
Henry, prof. de sixième.	

PRÊTRES ATTACHÉS AU COLLÉGE DE SAINT-POL-DE-LÉON.

MM.	MM.
Quidelleur, principal.	Pouliquen, prof. de sixième.
Le Pape, supérieur de la Maison Keroulas.	Le Roux, prof. de septième.
Coat, sous-principal.	Clec'h, prof. de dessin.
Cocaign, prf. de philosophie.	Lazennec, professeur du Cours spécial.
Pichon, prof. de rhétorique.	A. Le Roux, prof. de mathém.
Francès, prof. de troisième.	Kervella, Boucher, Ollivier, Lan et Balanant, diacres, maîtres d'études.
Pondaven, prf. de quatrième.	
Guillerm, prf. de cinquième	

PRÊTRES ATTACHÉS AU COLLÉGE DE LESNEVEN.

MM.	MM.
Roull, principal.	Gloanec, prof. de sixième.
Bornecque, sous-principal.	Corre, prof. de septième.
Kerandel, professeur de philosophie.	Kerboul, prof. de huitième.
Marec, prof. de rhétorique.	Berthou, prof. du cours de français.
Colin, prof. de seconde.	Ollivier, ~~Le Fort~~, Marzin, Guéguen et Traon, diacres, maîtres d'études.
Le Guillou, professeur de troisième.	

Bureau d'administration temporelle des deux Séminaires conformément au décret du 6 Novembre 1813.

Mgr L'Évêque.
MM. Du Marhallac'h, vicaire général, trésorier.
Serré, vicaire général.
Peyron, chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché, secrétaire du bureau.
Ollivier, ch. hon., supérieur du Grand Séminaire.
Belbéoc'h, chan. hon., supérieur du Petit Séminaire.
Nicot, ch. hon., économe du Grand Séminaire.

Conseil d'administration de la caisse des Prêtres âgés ou infirmes.

M. Salaun, chanoine, trésorier.

MAISON DE RETRAITE

pour les Prêtres âgés ou infirmes, à Saint-Pôl-de-Léon.

	DATE DE LEUR ENTRÉE.
MM. Caroff, ch. hon., supérieur.	31 mars 1872.
Le Bras	29 octobre 1866.
~~Le Lec~~	9 mars 1869.
Cloarec	1er août 1874.
Rolland	19 août 1876.
Rideller	26 juillet 1877.
Abgrall	25 novembre 1877.

	DATE DE LEUR ENTRÉE.
MM. ~~Caroff~~	
Alix	24 novembre 1879.
Bériet	13 juillet 1880.
Jamet	5 octobre 1883.
Thépaut	5 octobre 1883.
Salaun	16 octobre 1883.
Le Bras	6 novembre 1883.
Pilven	4 décembre 1883.
Guéguen	7 septembre 1884.
Tanneau	18 octobre 1884.
~~Thymeur~~	20 octobre 1880.
Ruellou	23 juillet 1885.
	18 août 1885.

Aumôniers de la Marine.

MM. Le Saout. (✻)
Millour. (✻)
Corre. (✻)
Gaillard, Bourhis, Lallemand } ch. hon. de Smyrne. (✻)
Rogel. (✻)
Darrieux, ch. hon. de Tinos.
Le Gac.
Perrot.

MM. Le Férec (O. ✻), ch. hon. de St-Brieuc et de St-Denis (Bourbon), aumônier sup. en retraite.
Marzin (✻), Bourayne (✻), Collober (✻), Surieux (✻) chan. hon. de St-Brieuc. } aumôniers en retraite.

Aumôniers des Communautés.

MM. ~~Le~~ Le Roy, aumônier des Carmélites de Morlaix.
Bozec, aumônier des Carmélites de Brest.
~~Boussard~~, ~~ch. h.~~, aumôn. des Ursul. de Quimperlé.
~~Coat~~, ~~aumôn. adjoint~~ des Ursulines de Quimperlé.
Janvier, aumôn. des Ursulines de St-Pôl-de-Léon.
Jézéquel, aumônier des Ursulines de Morlaix.
Madec, aumônier des Ursulines de ~~Carhaix~~.
~~Quélennec, aumônier de l'hôpital de Brest.~~
Le Coz, aumônier de l'hôpital de Morlaix.
Abernot, aumônier de l'hôpital de Landerneau.
~~Kerhuon~~, aumônier de l'hôpital de Quimper.

MM. Fleiter, aumônier de l'hôpital de Quimperlé.
Le Cann, aumôn. de l'hôpital de Saint-Pôl-de-Léon.
Clévarec, aumônier de l'hôpital de Lesneven.
Crozon, aum. de l'hôpital de Plougastel-Daoulas.
Suzeau, aumônier du Calvaire à Landerneau.
Richou, aumônier de la Retraite à Lesneven.
Le Nardou, aumônier de la Retraite à Quimperlé.
Huet, aumônier de la Retraite, à Brest.
Ridou, aumônier de la Retraite, à Quimper.
De Kermenguy, chan. hon., aumônier des Dames hospitalières de Saint-Augustin, à Cuburien, et
Le Roux, aumônier adjoint.
Quiniou, aum. des D. hosp. de St-Aug. à Pont-l'Abbé.
Lequerré, aumônier du Refuge à Brest.
Rossi, ch. hon. aumôn. de la Miséricorde, à Quimper.
Le Roy, aumônier du Lycée de Brest.
Thomas, aumônier du ~~Collége~~ de Quimper.
Jossin, Laurent, } aumôniers du Pensionnat Ste-Marie des Frères des Écoles chrét. de Quimper.
Guillet, aumônier du Collége de Morlaix.
Tournois, aum. de l'Asile agricole de Poul-ar-Bachet.
Coadou, chan., aumôn. des Sœurs de l'Adoration perpétuelle, à Quimper, et
Le Quéau, aumônier adjoint.
Le Mell, aum. des Sœurs de l'Ador. perpét., à Brest.
La Brousse, aum. de la Maison de justice de Quimper.
Nicolas, aumôn. de la Maison d'arrêt de Quimper.
Floc'h, aumônier de la Maison d'arrêt de Morlaix.
Moal, aumônier de la Maison d'arrêt de Brest.
Chevert, aum. de l'Asile St-Athanase, à Quimper.
~~Rouault~~, aum. des Frères, à Landerneau.
Kerizéon, aum. de la Maison centrale de Landerneau.
Masson, aum[illegible] de St-Jacques de Lézérazien.
~~Canivet~~, aum. des Petites Sœurs des Pauvres, à Brest.
Pellan, aumônier des pupilles de la Marine, à Brest.
Guillerm, aumônier des Bretons, au Hâvre.
~~G. Le Roux, aumônier des Bretons, à Versailles.~~
D'Amphernet, aumônier militaire en Tunisie.

ARCHIPRETRÉS

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Avec les noms des Patrons des paroisses, des Archiprêtres, Doyens, Curés, Recteurs, Vicaires et Prêtres habitués.

Dix-huit cures de première classe ; quatre titres personnels de première classe ; vingt-six cures de deuxième classe; deux cent soixante-deux succursales ; trois cent quatre-vingt-dix vicariats, dont trois cent vingt-neuf rétribués par le Trésor.

Population du diocèse : 681,564 habitants.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.

ARCHIPRÊTRÉ DE QUIMPER.

Doyenné de Quimper.

Quimper, cure de 1re classe.	s. Corentin....		de Penfentenyo, chan. arch. ; Bizien, Le Coz, Morvan et Le Borgne, vic.; Guillard, pr. hab.
Saint-Mathieu	s. Mathieu....	15288	Le Bihan, recteur ; Le Roy, Cuillandre et Quéré, vicaires.
Loc-Maria...	La Ste-Vierge.		Bourg, recteur.
Ergué-Armel.	s. Alor, évêque	2763	Le Gall, recteur ; Hascoët et Stéphan, vicaires.
Ergué-Gabéric	s. Guinal, abbé.	2319	Gourmelen, recteur ; Déniel et Couic, vicaires.
Kerfeunteun..	La Trinité.....	2753	Iliou, recteur ; Orvoën et Bernard, vicaires.
Penhars.....	ste Claire.....	1584	Cevaër, recteur.
Plomelin....	s. Mellon.....	1696	Pouliquen, rect.; Picart, vic.
Pluguffan....	s. Euffant.....	1872	[illegible] recteur; Maguet, vicaire.

Doyenné de Briec.

Briec, cure de 1re classe.	s. Pierre.....		Quéméneur, doyen ; Hamon, Louboutin et Baouénan, vic.
Landrévarzec.	s. Guénolé....	5875	Souben, recteur; Coum, vic.
Landudal....	s. Tugdual....		Le Bihan, recteur; Olu, vicaire.
Langolen....	s. Guillaume...	992	Moal, recteur ; Danzé, vicaire.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.

Doyenné de Concarneau.

Concarneau, cure de 1re cl.	s. Guénolé	5191	Corcuff, doyen ; Duédal, Le Bras et Grall, vicaires.
Beuzec-Conq..	s. Budoc.....	2394	Berthou, rect. ; Floc'h, vic.
Lanriec.....	N.-D. de Lorette	1931	Monfort, rect.; Floc'h, vic.
Trégunc	s. Marc.....	3809	Le Quéré, recteur ; Hingant et Guyonvarc'h, vicaires.

Doyenné de Douarnenez.

Douarnenez, cure de 1re cl.	Sacré-Cœur....	9809	Le Duc, doy.; Colin, Le Roux, Tanguy et Trévien, vicaires, Mauduit, prêtre hab.
Guengat.....	s. Fiacre.....	1228	Cadiou, rect.; Kerdavid, vic.
Ploaré.....	s. Herlé.....	2858	Billant, recteur ; Libérat, vic.
Le Juch.....	s. Maudet.....		Lozach, recteur ; Jaouen, vic.
Plogonnec ...	s. Thurien....	2919	Pennaun, rect.; Le Gall et Beriet, vic.; Le Berre, pr. h.
Pouldergat...	s. Ergat.....	2552	Fromentin, rect.; Goudédranche, vicaire. Quéméneur, recteur.
Pouldavid....	s. Jacques....		
Poullan.....	s. Cadouau....	1585	Abéguilé, rect.; Bulot, vicaire.
Tréboul.....	s. Jean-Baptiste.	2954	Téphany, rect.; Billant, vic.

Doyenné de Fouesnant.

Fouesnant, cure de 2e cl.	s. Pierre.....	2225	Cozic, doyen ; Argouarc'h, vicaire. N., recteur.
Les Glénans..	Notre-Dame...	741	Rospars, recteur.
Bénodet.....	La Ste-Vierge..	635	Casse, recteur.
Clohars-Foues	s. Hilaire.....	1486	Jaouen, rect.; Le Fur, vic.
La Forêt....	Notre-Dame...	844	Floc'h, recteur.
Gouesnac'h...	s. Pierre.....	756	Guével, recteur.
Pleuven.....	s. Jacques.....	1320	Pouchard, rect.; Cauff, vic.
Saint-Evarzec.	s. Primel.....		

Doyenné de Plogastel-Saint-Germain.

Plogast.-S.-G. cure de 2e cl.	s. Pierre.....	1943	Kerné, doyen; Rolland, vic.
Guilers.....	s. Justin.....	639	Poulhazan, recteur.
Landudec....	s. Tudec.....	1162	Kersaudy, rect.; Bétrom, vic.
Peumerit.....	s. Annovarn...	1381	Guédès, recteur ; Fily, vicaire.
Plonéis.....	s. Gilles.....	1406	Livinec, rect.; Lesvénan, vic.
Gourlizon....	s. Corneille....		Simon, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Plonéour.....	s. Enéour.....	3420	Floc'h, recteur ; Guivarc'h et Losquin, vicaires.
Plovan.....	s. Gorgon.....	1458	Carval, recteur; Péron, vic.
Plozévet.....	s. Démet.....	3482	Le Roux,r.;Marrec et Calvez,v.
Pouldreuzic..	s. Pharon.....	1876	Jaouen, rect.; ~~Madec~~, vic.
Lababan.....	s. Paban.....		Kerloch, recteur.
Tréogat.....	s. Boscat.....	592	Siou, recteur.

Doyenné de Pont-Croix.

Pont-Croix, cure de 2e cl.	N.-D. de Roscudon.	2656	Yvenat, doyen ; Le Bec, vicaire.
Audierne.....	s. Raymond....	2561	Guégan, recteur ; Kergoat et Salaun, vicaires.
Beuzec-cap-siz	s. Budoc.....	2181	David,r.;Pichon et Pichavant,v.
Cléden-cap-siz.	s. Clet.....	2456	Roudaut,r.;Loriant et Gillard, vic.; Marchand, anc. rect.
Esquibien....	s. Onneau.....	2141	Kerbiriou, rect.; Querrec, vic.
Goulien.....	s. Goulien.....	1074	Castel, rect.; ~~Magueur,~~ vicaire, Velly, prêtre habitué.
Mahalon.....	s. Mâgloire....	1345	Moal, rect.; ~~Courtennanche,~~ vic.
Meilars.....	s. Meylars.....	1055	Mazéas, rect.; Laouénan, vic.
Plogoff.....	s. Collodon....	1960	Poudoulec, rect.; ~~Gadon,~~ vic.
Plouhinec....	s. Vinoc.....	4262	~~Burnaud~~, recteur; Bardouil et Larhantec, vicaire.
Primelin.....	s. Primel.....	1403	Rolland, rect.; Bourvon, vic.
Ile-de-Seins..	s. Guénolé....	792	Cuillandre, rect.; Guillou, vic.

Doyenné de Pont-l'Abbé.

Pont-l'Abbé, cure de 1re cl.	N.-D. du Mont-Carmel.	5110	Troussel, doyen ; Le Maout, Balcon et Kerrest, vicaires.
Combrit.....	s. Tugdual....	2354	Le Bars, recteur ; Nédelec et Le Moal, vic.
Guilvinec....	s. Trémeur....		de Coataudon, chap. vic.
Loctudy.....	s. Tudy.....	2154	~~Cosquer~~, rect.; ~~Doresme,~~ vic.
Penmarc'h...	s. Nonna.....	2871	~~Gaillon~~, rect.; Le Bléis, vic.
Plobannalec..	s. Alor.....	2208	Rolland, rect.; Saillour, vic.
Plomeur.....	ste Thumète....	2295	Palud, recteur ; Le Foll et Boucharé, vicaires.
S.-J.-Trolimon	s. Jean-Baptiste	986	~~Kerguillaut~~, rect.; ~~Castel~~, vic.
Treffiagat...	s. Riagat.....	1038	Yvenat, rect.; Guiodo, vic.
Treguennec...	s. Alor.....	577	Calvez, recteur.
Tréméoc.....	s. Alor.....	789	Kerivel, recteur.
Ile-Tudy.....	s. Tudy.....	794	Forcès, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.

Doyenné d'Elliant.

Elliant, cure de 2e cl.....	s. Gilles.....	3651	Jaouen, doyen ; Guéguen et ~~Burlaux~~, vicaires.
Rosporden...	La Sainte-Vierge	1539	Nédélec, recteur ; Tandé, vic.; Allain, prêtre habitué.
Saint-Yvi....	s. Yvi.....	1482	~~Guiffant~~, rect.; Cariou, vic.
Tourc'h.....	s. Corneille....	994	Garo, recteur ; ~~Rouxreal~~, vic.

Archiprêtré de Brest.

Doyenné de Saint-Louis de Brest.

BREST. *Saint-Louis*, cure de 1re cl.	s. Louis.....	25012	Cloarec, ch. h., arch., mis. ap.; Martin, Kerbiriou, Berthou, Le Berre, ~~Daniel~~, Théoden et Le Dez., vic.; Bernard, prêtre hab.; Cueff, chapel. du cim.
Notre-Dame du Carmel, cure de 1re cl.	La Sainte-Vierge		Fleiter, ch. hon., curé; Kerloéguen, ~~Binen~~, Le Gall, Penndu et ~~Hascoët~~, vicaires.
Saint-Martin, cure de 2e cl.	s. Martin.....	22025	Arhan,curé; ~~Furnan~~,Goachet, Léostic ~~et~~ Larher,vic.;Chouffeur, anc. curé; ~~André, a. r.~~

Doyenné de Saint-Sauveur.

Saint-Sauveur, cure de 1re cl.	Transf. de N.-S.	22073	Bellec,doyen ; Le Coz, Auffret, Derrien, Goulven, Tanguy et Castel, vicaires.
Saint-Pierre-Quilbignon..	s. Pierre.....	7002	Kervella, recteur ; Kerjean, Chalm et Meudec, vic.; Cloastre, chapelain de Ste-Anne.

Doyenné de Lambézellec.

Lambézellec, cure de 1re cl.	s. Laurent.....	12502	~~Lacaze~~, ch. hon.,doy.; LeNoret, Tanneau, Hameury, Grall et Huet, vicaires.
Bohars.....	s. P.-ès-liens..	882	Podeur, rect.; Lichou, vic.
Gouesnou....	s. Gouesnou....	1474	Morgant, recteur; Barré, vic.
Guilers.....	s. Valentin....	1594	Masson, recteur ; Bodénès et Le Gall, vicaires.
Saint-Marc..	s. Marc.....	2023	Daniellou, rect.; Dagorn, vic.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Daoulas.			
Daoulas, cure de 2e classe.	La Sainte-Vierge	837	Robic, doyen.
Hanvec.....	s. Pierre	3082	Cloarec, recteur ; Le Goff et Calvez, vicaires.
Hôpital-Camf.	N.-D. de Bne-N.	1026	Tourbiez, recteur.
Irvillac.....	s. Pierre	2569	Le Roux rect.; Le Bras, vic.
Logonna-D..	s. Nonna.....	1928	Caradec, rect.; Quintrec, vic.
Loperhet.....	ste Brigitte.....	1474	Le Quéré, rect.; Braouézec, vic.
Plougastel-D. cure de 1re cl.	s. Pierre	6857	Caquelard, curé; Eggot, Moënner, Salou et Grall, vicaires.
Rumengol....	Notre-Dame...	601	Legrand, recteur.
Saint-Éloi...	La Sainte-Vierge	510	Kerisit, recteur.
Saint-Urbain.	s. Urbain	870	Seité, recteur; Carichon, vic.
Doyenné de Landerneau.			
Landerneau, cure de 2e cl.	s. Hoardon....	9078	Fleury, doyen ; Quéméneur, Pengam, Corbel et Azou, vicaires.
Dirinon.....	ste Nonne.....	1614	Bernard, rect.; Bodilis, vic.
Guipavas, cure de 1re classe.	ss. Pierre et Paul	7077	Morgant, curé; Bourhis, Riou et Cocaign, vicaires.
Le Relecq....	Notre-Dame....		Letty, rect.; Hernot, vic.; Thomas et Sibillau, anc. rect., p. h.
La Forêt....	s. Ténénan	696	Poullaouec, recteur.
Pencran.....	Notre-Dame...	570	Guéguen, recteur.
Plouédern....	s. Edern.....	1502	Diquélou, rect.; Hamon, vic.
Saint-Divy...	s. Divy.....	644	Cantinat, recteur.
Saint-Thonan	s. Nicolas.....	643	Le Ven, recteur.
Trémaouézan.	La Sainte-Vierge	523	Guidéon, recteur.
Doyenné de Lannilis.			
Lannilis, cure de 2e classe.	Sacré-Cœur...	3225	Corrigou, doy.; Sagot, Péron et Jézéquel, vicaires.
Guissény.....	s. Sezni.....	2813	Gourc'hant, recteur; Guillerm et Gendrot, vicaires.
Landéda.....	s. Gongard...	2061	Cohanec, recteur; Brochec et Morvan, vicaires.
Plouguerneau, cure de 1re cl.	ss. Pierre et Paul.	5852	Favé, c.h., curé; Kervella, Lilis, Menguy, Trévidic et Moal, vic.
Saint-Frégant	s. Guénolé.....	782	Siou, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Lesneven.			
Lesneven, cure a.t.p. de 1re cl.	s. Michel.....	2950	Kervennic, chan. hon., doyen; Kervennic et Grall, vicaires.
Goulven.....	s. Goulven	750	Breton, recteur.
Kerlouan....	s. Brévalaire...	2930	Roudaut, recteur; Miniou et Coroller, vicaires.
Kernouès.....	s. Eucher.....	660	Nicolas, recteur.
Le Folgoët...	Notre-Dame ...	971	Couloigner, recteur.
Ploudaniel...	s. Yves	3138	Brénéol, recteur ; Thépaut et Diraison, vicaires.
Plouider.....	s. Didier.....	2867	Mesguen, recteur; Le Sann et Bihan, vicaires.
Plounéour-Tr.	s. Pierre.....	2848	Goliès, recteur ; Picard et Picard, vicaires.
Saint-Méen..	s. Méen	687	Kersimon, recteur.
Trégarantec.	s. Ternec	562	Uguen, recteur.
Doyenné de l'Ile-d'Ouessant.			
Ouessant, cure de 2e classe.	s. Paul-Aurélien	2364	Le Roux, doyen ; Saliou et Guéguen, vicaires.
Doyenné de Plabennec.			
Plabennec, cure de 2e cl.	s. Ténénan....	3658	Billon, doyen ; André, Le Jeune et Riou, vicaires.
Bourg-Blanc.	La Sainte-Vierge	1826	Stricot, recteur; Cardinal, vicaire.
Coatméal....	La Sainte-Vierge	619	Le Sann, recteur.
Le Drennec..	s. Drien.....	638	Jacob, rect.; Lormier, vic.
Guipronvel...	La Sainte-Vierge	396	Creignou, recteur.
Kernilis.....	ste Anne.....	847	Gautier, recteur ; Daré, vicaire.
Kersaint-Pla.	s. Etienne.....	788	Le Bail, rect.; Kérandel, vic.
Lanarvily....	s. Gouesnou...	526	Tourmen, recteur.
Loc-Brévalaire	s. Brévalaire...	205	Saillour, recteur ; Le Guen, prêtre habitué.
Milizac.....	ss. Pierre et Paul	1747	Le Lann, recteur ; Rolland et Levern, vicaires.
Plouvien.....	ss. Pierre et Paul	2316	Cocaign, recteur ; Rouguon, et Jaffrès, vicaire.
Tréouergat..	s. Guescat.....	295	Kerbiriou, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Ploudalmézeau.			
Ploudalméz., cure de 2e cl.	s. Pierre.....	3240	Le Guen, doyen ; Fily et Le Moan, vicaires.
Brélès.....	La Sainte-Vierge	966	Salaun, rect.; Kerivin, vic.
Lampaul-Plz.	s. Paul-Aurélien	838	Bergot, recteur.
Lampaul-Pld.	s. Paul-Aurélien	723	Faujour, recteur.
Landunvez...	s. Gonvel.....	1696	~~Mingant~~, rect.; ~~Callec~~, vic.
Lanildut.....	s. Ildut.....	1038	Le Guen, rect.; Coroner, vic.
Plouguin.....	s. Pierre.....	1801	Tréguer, rect.; ~~Guillou~~, vic.; Hénaff, chapelain.
Plourin-ploud.	s. Budoc.....	1334	Rolland, recteur; ~~Le Borgne et~~ Mével, vicaires.
Porspoder....	s. Budoc.....	1706	Croguennec, recteur; ~~Milin~~ et L'Hostis, vicaires.
Saint-Pabu..	s. Tugdual	1198	Madec, recteur; Favé, vic.
Tréglonou....	s. Paul-Aurélien	546	~~Emily~~, recteur.
Doyenné de Ploudiry.			
Ploudiry, cure de 2e classe.	s. Pierre.....	1487	Abjean, doyen ; ~~Maubras~~, vicaire.
Lanneufret...	s. Guévroc.....	255	Brignou, recteur.
Loc-Eguiner..	s. Eguiner.....	761	~~Bicrel~~, recteur.
La Martyre..	s. Salomon.....	988	Roualec, rect.; Salaun, vic.
La Roche....	s. Yves.....	1030	Guyader, rect.; Leher, vic.
Tréflévénez...	s. Pierre.....	508	Le Roux, rect.; Jugant, chap.
Le Tréhou...	ste Hilère.....	1198	Guiziou, rect.; Gaingant, vic.
Doyenné de Saint-Renan.			
Saint-Renan, cure de 2e cl.	s. Ronan.....	1569	Toulemont, doyen ; Le Bras et Bolzer, vicaires.
Le Conquet...	La Sainte Croix.	1330	Lamour, recteur; Jean, vicaire.
Ile-Molène...	s. Ronan.....	583	Le Goff, recteur.
Lanrivoaré...	s. Rivoaré.....	800	Danzé, rect.; Couzigou, vic.
Loc-Maria...	La Sainte-Vierge	1224	Nicolas, rect.; Héliès, vic.
Plouarzel....	s. Armel.....	2403	Cabon, recteur ; Miorcec et Lemeur, vicaires.
Plougonvelin..	s. Guénaël	1470	Rohou, rect. ; Kergoat, vic.
Ploumoguer..	s. Pierre.....	1886	Le Grand, rect.; Kerbrat, vic.
Lambert.....	s. Pierre.....		Rolland, recteur.
Plouzané....	s. Sané.....	2255	Kerlan, rect.; Desban et Berthou, vicaires.
Trébabu.....	s. Tugdual.....	253	Burel, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Archiprêtré de Chateaulin.			
Doyenné de Châteaulin.			
Châteaulin, cure, avec titre pers. de 1re cl.	s. Idunet.....	3462	Quéré, chan. hon., curé arch.; ~~Guédès et~~ Abhervé-Guéguen, vicaires.
Cast.....	s. Jérôme.....	1821	Riou, recteur; ~~Bessier~~, vicaire, ~~Lecornec~~, prêtre habitué.
Dirréault.....	ste Madeleine..	1966	Celton, recteur; Floc'h, vicaire.
Locronan....	s. Ronan.....	783	Brisson, recteur.
Ploéven.....	s. Méen.....	684	Floch, recteur.
Plomodiern..	s. Mahouarn...	2786	Gargam, recteur; Péron et Hamon, vicaires.
Plon.-Porzay.	s. Milliau.....	2905	~~Postic~~, recteur ; Péron et Chapalain vicaires.
Kerlaz.....	s. Germain....		La Treille, recteur.
Port-Launay.	s. Nicolas.....	1115	~~Pourlé~~, recteur ; ~~Belzer~~, vic.
Quéménéven..	s. Ouën.....	1561	Labasque, recteur ; Kerlidou, vicaire.
Saint-Coulitz.	s. Coulitz	605	~~Cevan~~, recteur.
Saint-Nic....	s. Nicaise	1117	Le Pape, recteur.
Saint-Ségal..	s. Séverin.....	1465	Kervern, recteur ; Rosec, vicaire.
Doyenné de Carhaix.			
Carhaix, cure de 2me classe.	s. Trémeur....	2880	Mengant, doyen ; Kerlouet et Floc'h, vicaires.
Cléden-Poher.	Notre-Dame...	1684	Kerscaven, recteur ; Bohec, vicaire.
Kergloff.....	s. Trémeur....	1198	Bernard, recteur ; Perrot vic.
Motreff.....	s. Pierre.....	1066	Guiffant, rect.; Bodenès, pr. h.
Plouguer.....	s. Pierre.....	965	Le Troadec, recteur ; Lecuyer, vicaire.
Plonévézel...	s. Pierre.....	1081	Créoff, recteur.
Poullaouen..	s. Pierre.....	2966	Broch, recteur ; Léost et Bévout, vicaires; Labigou, prêtre habitué.
Saint-Hernin.	s. Hernin.....	1312	Péron, recteur ; Rolland, vic.
Spézet.....	s. Pierre.....	2987	Berthou, recteur ; Souëtre et Grall, vicaires.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Châteauneuf.			
Châteauneuf, cure de 2e cl.	s. Julien.....	3328	Poullaouec, doyen ; Béchu et Mével, vicaires.
Collorec.....	Notre-Dame...	1339	Lojou, rect.; ~~Bacon~~, vic.
Coray.....	ss. Pierre et Paul	2410	Conan, recteur; Corre, vic.
Landeleau...	s. Théleau....	1372	Suignard, rect.; Calvez, vic.
Laz.....	s. Germain....	1238	Fily, recteur; Pasquier, vicaire.
Leuhan.....	s. Théleau.....	1640	Péron, recteur; Moal, vicaire.
Plonéo. du F.	s. Pierre.....	4142	Caradec, recteur ; Quillevéré, Bouzeloc et Perhirin, vicaires.
Saint-Goazec.	s. Pierre.....	1362	Le Berre, rect.; Laouénan, vic.
Saint-Thois..	s. Exupère....	1200	N···, rect.; Pennanros, vic.
Trégourez....	s. Idunet.....	1190	T. Nédélec, rect.; Mével, vic.
Doyenné de Crozon.			
Crozon, cure de 1re classe.	s. Pierre.....	8223	Hameury, ch.h., doyen; Odeyé, Lavanant, Pichon, Migadel et Bodériou, vicaires.
Argol.....	s. Pierre.....	1353	Hily, recteur ; Férec, vicaire.
Camaret.....	s. Rémi.....	1933	~~Le Bras~~, rect.; ~~Boudaut~~, vic.
Landévennec..	Notre-Dame ..	994	Levern, rect.; Donval, vic.
Lanvéoc.....	ste Anne.....	1256	P. Monfort, recteur ; Salaun, vicaire.
Roscanvel....	s. Eloi.....	1000	~~Korbrat,~~ rect.; Floch, vic.
Telgruc.....	s. Magloire....	2206	M. Monfort, rect.; Jaouen, vic.
Trégarvan....	s. Budoc.....	529	Barbou, recteur.
Doyenné du Faou.			
Le Faou, cure t. per. de 1re cl.	s. Sauveur.....	1234	Rogel, doyen ; ~~Fily~~, vicaire.
Logonna-Qui.	s. Nonna.....	255	Martin, recteur.
Lopérec.....	s. Pérec.....	1885	Cariou, rect. ; Briant, vic.
Quimerc'h ...	S.-C. de Jésus.	1968	Kerivel, rect.; Cocaign, vic.
Rosnoën.....	s. Audoën.....	1679	Paugam, recteur ; ~~Bardoul~~, vicaire.
Doyenné du Huelgoat.			
Huëlgoat, cure de 2e classe.	s. Yves.....	1184	Miniou, curé ; Guirriec, vicaire ; Collober, prêtre hab.
Berrien.....	s. Pierre.....	2195	Sibiril, recteur ; ~~Le Duc, et~~ Rozec, vicaires.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Bolazec.....	s. Guinal.....	777	Guézennec, recteur.
Botmeur.....	s. Eutrope	810	Jourdren, recteur.
La Feuillée...	s. Jean-Baptiste	2011	~~Berrot~~, rect. ; Pouliquen, vic.
Loc-Maria...	N.-D. de B. Nou.	805	Marec, r.; Collober, anc. aum.
Plouyé.....	s. Pierre.....	1913	Kerbrat, rect.; Madec, vic.
Scrignac.....	s. Pierre.....	3085	Mahé, rect.; Coquil et Roué, vicaires.
Doyenné de Pleyben.			
Pleyben, cure de 1re classe.	s. Germain	5327	Rosec, doy.; Le Jacq, Le Férec et Cariou, vicaires.
Brasparts....	s. Eugène.....	3097	Duclos, rect.; Foulet et Cloastre, vic.; Nézet, prêtre hab.
Saint-Rivoal.	s. Rivoal.....		~~Madec~~, recteur.
Edern.....	s. Edern.....	2143	Normant, recteur ; Pichon et ~~Colin~~, vicaires.
Gouézec.....	s. Pierre.....	2247	Gaër, recteur; Le Bras, vicaire.
Lannédern...	s. Edern.....	720	Bonis, recteur.
Le Cloître....	s. Blaise.....	1246	Kerébel, rect., Picart, vic.
Lennon.....	La Trinité.....	1655	Le Roux, recteur ; Pennec, vicaire.
Loqueffret....	ste Geneviève...	1825	Keriel, recteur; Géréec, vic.
Brennilis....	Notre-Dame...		Castrec, rect.; ~~Lasnor~~, vic.
Lothey.....	s. Théy.....	1037	~~Cosna~~, recteur; ~~Favé~~, pr. hab.

Archiprêtré de Morlaix.

Doyenné de Morlaix.

MORLAIX. *Saint-Mathieu*, cure de 1re cl.	s. Mathieu	15346	N··, archipr.; ~~Stéphan~~, Derrien et Philippot, vicaires ; Corvez, chapelain du cim.
Saint-Melaine	s. Melaine.....		Sévézen, rect.; Guédès, Le Bras et Havas, vic.; Baron, p. h.
Saint-Martin-des-Champs.	s. Martin.....	1596	~~Guéguénou, mess. apost., rect.~~; L'helgoualc'h, Le Merdy, Le Meur et Robinaud, vicaires ; Kersalé, chap. de la Salette.
Ploujean.....	Notre-Dame..	3042	Berthévas, recteur; Courtois et Fagot, vicaires.
Plourin.....	Notre-Dame..	2988	Marzin, recteur ; Guillou et Inisan, vicaires.
Sainte-Sève...	ste Sève.....	609	Roué, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Doyenné de Lanmeur.			
Lanmeur, cure de 2e classe.	s. Méloire.....	2449	Monot, doyen ; Tanguy et Le Ru, vicaires.
Garlan.....	Notre-Dame...	1077	Calvez, rect.; ~~Guizien~~, vic.
Guimaëc.....	s. Pierre.....	1725	Lozac'h, recteur ; Guermeur, vicaire.
Locquirec....	s. Jacques.....	1098	Jaffrès, recteur.
Plouégat-Guer	s. Agapit.....	1696	Cornec, recteur ; ~~Pérec~~, vicaire.
Plouézoch....	s. Etienne.....	1682	Pellot, rect. ; ~~Tardivel~~, vic.
Plougasnou..	s. Pierre.....	3723	Berthou, rect. ; Berthou et Coquil, vicaires.
S.-J.-du-Doigt	s. Jean-Baptiste	1323	Dourver, recteur ; Moal, vic.
Doyenné de Plouigneau.			
Plouigneau, cure de 1re cl.	s. Ignace.....	4550	L. Le Gac, ch.h., doyen; Cornic, Jaouen et Souêtre, vicaires; Boustouler, prêtre hab.
Botsorhel....	s. Georges.....	1608	Vigouroux, rect.; Lein, vic.
Guerlesquin..	s. Ténénan....	1899	Larvor, recteur ; ~~Séguen~~, vic.
Lanneanou...	s. Jean	1008	Abjean, recteur.
Le Ponthou..	s. Barthélémy..	240	Dréo, recteur.
Plouég.-Moys.	s. Pierre.....	1077	Bohec, rect., Bescond, vic.
Plougonven...	s. Yves	3888	Rolland, recteur ; Le Pors et Picart, vicaires.
Saint-Eutrope	s. Eutrope.....		Rolland, recteur.
Doyenné de Saint-Thégonnec.			
St-Thégonnec, cure de 2e cl.	s. Thégonnec..	3409	Abjean, doyen; Léal, Le Gall et Kerisit, vicaires.
Le Cloître....	Notre-Dame...	1330	~~Jézégou~~, rect.; ~~Bonnec~~, vic.
Pleiber-Christ.	s. Pierre	3412	Buors, recteur ; Carval et Merret, vicaires.
Plounéour-M.	s. Yves	3088	Jouve, rect.; Caëric et Laviec, vicaires.
Loc-Eguiner.	s. Eguiner	647	Chalm, recteur.
Doyenné de Sizun.			
Sizun, cure de 2e classe.	s. Sulliau.....	3879	Traon, doyen ; Colin et ~~Ollivier~~, vicaires.
Saint-Cadou.	s. Cadou		Le Dilasser, recteur.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Commana ...	s. Derrien.....	2546	Los, recteur ; Bégot et Le Bars, vicaires.
Locmélard...	s. Méloire.....	1051	Kerdavid, rect.; ~~Claquin~~, vic.
Saint-Sauveur	s. Sauveur	1464	Henry, rect.; Guillerm vic.
Doyenné de Taulé.			
Taulé, cure de 2e classe.	s. Pierre.....	3004	Guillauma, doyen ; Laurent et ~~Kerlidou~~, vicaires.
Carantec.....	s. Carantec....	1391	Savain, rect.; Stéphan, vic.
Guiclan.....	s. Pierre.....	3517	Mazé, recteur ; Fily et Goret, vicaires.
Henvic.....	s. Maudet.....	1376	Pouliquen, rect.; Le Bihan, vic.; Mescam, prêtre habitué.
Locquénolé...	s. Guénolé	618	Roudaut, recteur ; Chavet, vic.

Archiprêtré de Saint-Pôl-de-Léon.

Doyenné de Saint-Pôl-de-Léon.			
S-Pol-de-Léon cure de 1re cl.	s. Paul Aurélien	7295	Messager, ch. h., arch.; ~~Moal-dec~~, Guichaoua, Le Pape ~~et~~ Derrien, vic.; Le Bihan, Déroff et Trévidic, prêtres hab.
Ile-de-Batz..	s. Paul Aurélien	1206	Le Sann, rect.; Robin, vic.
Mespaul.....	s. Eloy	1104	Messager, rect.; Messager, vic.
Plouénan....	s. Pierre.	2905	Guillerm, r.; Simon et Provost, v.
Plougoulm...	s. Colomb.	2445	Tanguy, recteur ; Rozec et Kerandel, vicaires.
Roscoff.....	Notre-Dame...	4564	Morvan, recteur ; Dantec et Seznec, vicaires.
Santec.....	s. Adrien	(*)	Le Goff, rect.; Le Borgne, vic.
Sibiril.....	s. Pierre.....	1495	Derrien, rect.; ~~Gourmelon~~, vic.
Doyenné de Landivisiau.			
Landivisiau... cure de 2e cl.	s. Thurien.....	3706	Cariou, doy.; Linguinou, Corre et Bloas, vic.; Paugam, p. h.
Bodilis.....	Notre-Dame...	1809	Troussel, rect.; Poulhazan, vic.
Guimiliau....	s. Milliau.	1526	~~Le Goff~~, rect.; Belbéoc'h, vic.

(*) Santec se trouve compris dans la population de St-Pôl et de Roscoff.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Lampaul.....	La Ste-Vierge.	2402	Kerné, recteur ; Troadec et Feroc, vicaires.
Plougourvest..	s. Pierre.....	1143	Cosden, recteur ; Lacut, vic.
Plounéventer..	s. Néventer....	1903	Caroff, recteur; Thomas, vic.
Saint-Derrien	s. Derrien.....	1011	Colléoc, recteur.
Saint-Servais.	s. Servais.....	739	~~Cuzevarc~~'h, recteur.

Doyenné de Plouescat.

Plouescat, cure de 2e classe.	~~s.~~ Pierre.....	3148	Goasguen, doyen ; Rouzot et Balcon, vicaires.
Lanhouarneau	s. Hervé.....	1178	Grall, recteur ; Queinnec, vicaire ; Saout, prêtre hab.
Plougar.....	ss. Pierre et Paul	1143	Heliès, recteur ; Kervella, vic.
Plounéo.-Iochr	s. Pierre.....	4295	Le Roux, rect. ; Rolland, Le Guenet Le Meur, vicaires.
Tréflez.....	ste Ediltrude...	1370	Léon, recteur; Gourvil, vicaire.

Doyenné de Plouzévédé.

Plouzévédé... cure de 2e cl.	s. Pierre.....	1894	Caroff, doyen; Scour, vicaire.
Cléder.....	s. Pierre et s. Ké	4842	Jézéquel, recteur ; Simon, Salaun et Rannou, vicaires.
Plouvorn....	s. Pierre.....	3191	Hellard, recteur ; Camper et Michel, vic.; Quéré, pr. h.
Saint-Vougay	s. Vougay.....	1253	Le Pors, rect.; Castrec, vic.
Tréflaouénan.	s. Léonor.....	827	Bihan, recteur ; ~~Toquin~~, vic.
Trézélidé....	s. Péran.....	369	Lejacq, recteur.

Archiprêtré de Quimperlé.

Doyenné de Quimperlé.

Quimperlé, cure de 1re cl.	Ste Croix.....	6821	Péron, ch. hon., arch.; ~~Abgrall~~, Kernaléguen ~~et Henry~~, vic.
N.-D. de l'Ass.	La Ste-Vierge..		Simon, rect.; Le Maout, Gourvil et Le Bihan, vic.
Baye.....	s. Pierre.....	543	Lannou, recteur.
Clohars-Carn.	Notre-Dame...	3572	Drogou, recteur ; Canévet et André, vicaires.

Paroisses.	Patrons.	popul.	Curés, Recteurs, Vicaires.
Mellac.....	s. Pierre-ès-liens	1371	Godec, recteur ; Le Goff, vicaire.
Tréméven....	s. Méen.....	942	Le Bot, rect.; Floc'h, prêtre h.

Doyenné d'Arzano.

Arzano, cure de 2e classe.	s. Pierre-ès-liens	1948	Rogé, doyen ; Mahé, vicaire.
Guiligomarc'h.	s. Méon.....	1064	Pellé, rect.; Boulis, vic.
Locunolé....	s. Guénolé....	1093	Keraudren, r.; ~~Penmamen~~, v.
Rédéné.....	s. Pierre.....	1494	Quéméneur, rect.; Amelin, vic.

Doyenné de Bannalec.

Bannalec, cure de 1re cl.	Notre-Dame...	5042	Le Sann, c. doyen ; ~~Le Dréau~~, Le Sann et Beriet, vicaires.
Kernével.....	s. Colomban...	2318	G. Boléat, recteur; Pernec, vicaire.
Le Trévoux..	s. Pierre.....	1341	Gadon, rect.; Guéguen, vic.
Melgven.....	s. Pierre.....	2803	Riou, recteur ; Le Pors et Cloarec, vicaires.

Doyenné de Riec.

Riec, cure de 2e classe.	s. Pierre.....	3780	Podeur, doyen ; Lochouarn et Goasven, vicaires.
Moëlan.....	s. Melaine.....	5213	L'helgouarc'h, recteur ; LeJacq, Salaun et Riouallon, vicaires; Caëric, prêtre habitué.
Névez.....	s. Thumette....	2454	Bériet, recteur ; Fermon, vic.
Nizon.....	s. Amet.....	1389	~~Milin~~, rect. ; Le Moign, vic.
Pont-Aven...	s. Joseph.....	1388	Madec, recteur; Pendu, vic.

Doyenné de Scaër.

Scaër, cure de 2e classe.	ste Candide....	4891	Billon, chanoine hon., doyen ; Hunault, ~~Martin~~ et Méar, vicaires.
Querrien....	s. Chéron.....	2840	Tanneau, recteur ; Pondaven, et Goraguer, vicaires.
Saint-Thurien	s. Thurien.....	1266	Cueff, rect.; Breton, vic.

PRÊTRES PRÉCEPTEURS ET PROFESSEURS.

MM. Boulic, à La Gravelle.
Quéynnec, dans les Côtes-du-Nord.
Le Bot, à Amiens.
Dijonneau, à Verneuil.
Picart, à Pléneuf.
Le Bihan, à Quimper.
Delaunay, dans l'Oise.
Guenver, à Brest.
Pédel, à Brest.

ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE

EMPLOYÉS DANS LES MISSIONS, DANS LES COLONIES, ENTRÉS DANS DIVERS ORDRES RELIGIEUX.

Mgr De Goesbriand, évêque de Burlington (Amérique du nord.)

Congrégation des Missions étrangères.

Mgr Coadou et MM. Le Gallic de Kerisouet, Corre, Quentric et Geffroy.

Oblats de Marie-Immaculée.

Mgr Jolivet, et MM. Grenier, Le Stanc, Le Floc'h, Le Lons, Chalmet, Gigaud, Thévenon, Le Bihan, Cam, André, Nédélec, Le Jacq, Le Goff, Camper, Jaffrès, Guéguen, Henry, Le Cunff, Cléach, Le Jeune, Simon, Nédélec, Berthelon, Mérer, Abhervé-Guéguen, Rolland, Sergent, Lejeune, Coquil.

Saint-Cœur de Marie.

MM Le Bozec, Le Jeune, Buguel, Stervennou, Jégou, Limbour, Jaouen, Thomas, Taoc, Abiven, Mével, Salaun, Lelouet, Messager, Le Jacq. Le Roux, Le Goll

Oratoriens de Saint-Philippe de Néri.

M. Bussereau.

Diocèses de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien.

MM. Kerlohou-Ruello, Bihan, Stourm, Le Berre, Gloux, Mironnet.

Diocèse de Burlington.

MM. Daniélou, Le Cam, Cloarec, Kerlidou, Coathuel, Brélivet, Gélot, Yvinec J.-M. Gélot.

Diocèse de Cléveland.

M. Martin.

Diocèse de New-York.

M. Salaun.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

M. Donnart.

Compagnie de Jésus.

Les RR. PP. de Saint-Alouarn, Taupin, C. Kervennic, Toulemont, Arzur, Léon, Rivalain, Bleuzen, Le Dréau, Henry, P. Kervennic, J. Kervennic, Gourvennec, Pouliquen, Déniel, Adigard, Guennégan, Ch. Le Moigne, Lallour, Thomas, P. Nédélec, Pennors, Goulven, C. Olu, H. Olu, A. Boudro, S. Le Gall, A. Froc, Bourdoulous, Pétillon.

Bénédictins de La-Pierre-qui-Vire.

Les PP. Le Guen, Picart, Le Louet.

Ordre de la Charité en Angleterre.

M. Nédélec (Louis).

Franciscains de l'Observance.

Le P. E. Potron.

Prêtre de Saint-Sulpice.

M. Le Poupon.

Trappistes.

A la Meilleraie : Les PP. Le Guen, Bourlès, ~~Boucher~~, ~~Péron~~, ~~Corbe~~, Rolland, ~~Lacaze~~, Calarnou.
A Bellefontaine : Le P. Larvor.
A Thymadeuc : Les PP. Paul, ~~Henry~~, Morvan.
Au Port-du-Salut : Les PP. Grall, Guéguen.
A Fongombault : Les PP. Besnier, Bourhis.
Aux Trois-Fontaines, à Rome : Le P. Desmoulins.

Clergé colonial.

MM. Jean, de Coataudon.

Clergé d'Algérie.

MM. Balanan, Le Ber.

Prêtres des Missions d'Afrique.

M. Jourdren.

Necrologium pro anno 1885.

		Annos.
14 dec. 1884.	Guillelmus Goasguen, olim rector ecclesiæ de Goulven	40
6 januarii.	Alphonsus-Josephus-Maria Le Pennec, Congregationis Sancti Cordis Mariæ	60
16 januarii.	Joannes-Maria Leon, olim rector ecclesiæ Sancti Eligii	61
18 januarii.	Joannes-Maria Berthou, olim rector ecclesiæ de Bohars	80
24 januarii.	Franciscus-Maria Jaouen, rector ecclesiæ de Pleyber-Christ	47
25 januarii.	Petrus Le Deunff, olim rector ecclesiæ du Ponthou	56
» januarii.	Joannes-Gabriel Nicol, olim in ecclesiâ de Ploneour-Lanvern vicarius	44

		Annos.
« januarii.	Eugenius-Maria Prigent, olim in ecclesiâ de Esquibien vicarius	45
29 januarii.	Joannes-Alexander-Augustus Tandé, ecclesiæ de Mellac rector	48
27 januarii.	Æmilius Kerhuel, Congregationis Sancti Cordis Mariæ	40
16 februarii.	Nicolaüs Lavis, ecclesiæ de Brélès rector	54
2 martii.	Franciscus Le Roux, in ecclesiâ de Coray vicarius	34
3 martii.	Emmanuel-Franciscus Saillour, ecclesiæ de Lambert rector	64
5 martii.	Carolus Lichou, olim in classe capellanus	65
8 martii.	Hervæus-Germanus Arhan, in ecclesiâ de Loctudy vicarius	35
15 martii.	Arthurus-Olivarius-Maria Cadoret, diaconus	23
8 aprilis.	Franciscus-Ludovicus Le Roux, in ecclesiâ de Plougar vicarius	29
11 aprilis.	Carolus-Renatus-Maria Floc'h, ecclesiæ de Briec parochus	56
10 aprilis.	Joannes-Maria Lahaye, ecclesiæ de Folgoët olim rector	61
22 aprilis.	Vincentius-Maria Diligeart, ecclesiæ de Rosporden olim rector	82
23 aprilis.	Joannes-Maria Le Coupannec, in ecclesiâ de Plogoff vicarius	35
29 aprilis.	Julius-Olivarius-Maria Quillivic, in ecclesiâ de Landunvez vicarius	47
5 maii.	Franciscus Kerbiriou, ecclesiæ de Plounéventer olim rector	80
16 maii.	Franciscus-Maria Berthou, in archidiœcesi Icosiensi rector	41
25 maii.	Michaël Donval, in ecclesiâ de Plouézoc'h vicarius	33
« maii.	Joannes-Maria Gourvil, in archidiœcesi Icosiensi rector	35
2 junii.	Alanus Le Mestre, ecclesiæ de Ploudalmézeau parochus	72

		Annos.
6 junii.	Yvo Cueff, in ecclesiâ de Pleyben olim vicarius.....	31
19 junii	Rollandus Person, in ecclesiâ de Carhaix vicarius.....	36
5 julii.	Augustus-Fortunatus Coïc.....	25
5 julii.	Yvo Thomas, ecclesiæ Sancti-Joannis-à-Digito rector.....	56
21 julii.	Franciscus Rolland, can. hon., ecclesiæ Sancti-Matthæi de Monte-Relaxo parochus.....	56
22 julii.	Camillus-Maria Banabès, ecclesiæ de Drennec olim rector..... ...	58
25 julii.	Hervæus Combot, ecclesiæ de Plomeur olim rector.....	71
6 augusti.	Nicolaüs-Yvo-Maria Boutier, ecclesiæ de Fouesnant parochus.....	58
8 augusti.	Yvo Le Doll, in ecclesiâ de Plouzévédé vicarius.....	35
10 augusti.	Clemens Manière, olim capellanus monialium de la Retraite in civitate Brestensi.....	33
23 augusti.	Yvo Riou, Congregationis Sancti Cordis Mariæ.....	25
30 augusti.	Joannes-Franciscus-Nicolaüs Pellen, ecclesiæ de Locunolé rector... ..	64
30 septembris.	Yvo Cleac'h, Nosocomii de Quimperlé capellanus.....	43
6 octobris.	Antonius-Joannes-Baptista Leonard, vicarius generalis in archidiœcesi Portus-Principis.....	54
17 octobris.	Joannes-Franciscus Tanné, in ecclesiâ de Plabennec vicarius.....	36
4 novembris.	Germanus Dantec, ecclesiæ de Lanhouarneau rector.....	42
25 novembris.	Joannes Le Bras, ecclesiæ de Mahalon rector.....	43
1 decembris.	Vincentius Roudaut, ecclesiæ de Ploudiry olim parochus.....	68

AVIS DIVERS [1]

§ 1er. *Dispenses pour mariage.*

Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult, ou de nous écrire de nouveau, s'ils ne peuvent s'y conformer en tout point.

Les clauses de l'indult sont ordinairement celles-ci :

« 1° In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quidquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessarius. Post absolutionem scilicet ante verba *Passio Domini*, dicat :

« *Insuper auctoritate apostolica dispenso tecum super impedimento* (nominatur impedimentum) *quod incurristi, ut matrimonium contrahere* (vel *inceptum perficere*) *valeas ; et legitimam reddo prolem susceptam* (vel *suscipiendam*). *In nomine Patris, et Filii, etc.* »

Ex decreto SSmi Pontificis, 25 Junii 1885, dispensationes matrimoniales, etiamsi copula incestuosa vel consilium et intentio per eam facilius dispensationem obtinendi reticita fuerint, validæ sunt.

2° Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sæpissime fieri nequeat absque gravi incommodo, ad nos, prout opus fuerit, denuo recurratur.

3° Si novum impedimentum detegatur et agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio, (nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias et matrimonium absque gravis scandali periculo differri nequit), usquedum ab Apostolica Sede obtineatur dispensatio nova.

4° In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito occulto provenientibus, hæc insuper notanda :

(1) Voir p. 49 le nouveau Bref concernant les *Autels privilégiés*.

1. Dispensatio nunquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. Applicetur tamen, non data absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remota occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas).

3. Nunquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4. Gravis semper injungatur pœnitentia.

Tandem, si de validando matrimonio jam contracto agitur, aliquando injungitur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

Dans la rédaction des procès-verbaux dressés pour obtenir dispense de quelque empêchement, il ne faudra omettre aucun des renseignements indiqués par l'art. 200 des Statuts. Il sera utile de demander aux suppliants s'ils ne sont pas liés par un empêchement de parenté spirituelle, ce qui arrive souvent, surtout lorsqu'il s'agit d'un mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Le procès-verbal doit mentionner la présence au moins de deux témoins ; mais les formes judiciaires n'étant pas obligatoires dans cette sorte d'enquête, il n'est pas de rigueur de leur déférer le serment. Il peut même quelquefois être prudent et sage de ne pas l'exiger. Nous laissons cela à la discrétion de MM. les Curés et Recteurs, en modifiant dans ce sens la dernière disposition de l'article 200 des Statuts.

Il est convenable d'interroger les témoins séparément ; mais il n'y a pas encore ici d'obligation absolue. Les témoins ne doivent pas être entendus seulement sur la nature et le degré de l'empêchement, mais aussi sur la vérité des raisons et sur l'état de la fortune, dans la mesure où le permettront les règles de la prudence.

Dans les rescrits de la Pénitencerie, une aumône est ordinairement prescrite, et c'est à l'Ordinaire seul de déterminer cette aumône. Cette aumône sera désormais comprise par nous dans la petite somme à percevoir pour

frais de la dispense. Il n'y aura donc rien de plus que cette somme à exiger des parties ; mais elles devront toujours la verser entre les mains de MM. les Curés et Recteurs, quand elles se présenteront pour la seconde enquête, avant la fulmination de la dispense.

Il leur sera alors expliqué qu'il y avait pour eux obligation de faire une aumône, et comment ils vont y satisfaire. La condition imposée par le rescrit se trouvera ainsi suffisamment et plus sûrement accomplie.

Nous devons rappeler que, pour les dispenses venues de Rome, une seconde enquête est nécessaire après l'avis que nous donnons de l'arrivée de la dispense, et que ce n'est qu'après l'envoi de cette seconde enquête que nous pouvons fulminer la dispense.

MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL

Pour demander dispense d'empêchement dirimant de mariage.

Le (jour du mois) de l'an devant nous, Curé de la paroisse de , agissant en vertu de l'autorisation à nous accordée par Mgr l'Évêque de Quimper, en date du

ONT COMPARU :

N. (nom, prénoms, âge du suppliant) fils de (noms, prénoms du père et de la mère, et, le cas échéant, mention de leur décès), ou veuf de , (profession ou qualité du suppliant), demeurant dans la paroisse de

Et N. (nom, prénoms, âge de la suppliante.)

LESQUELS INTERROGÉS ONT RÉPONDU :

1° Qu'ils sont liés par le ou les empêchements (nature, nombre d'empêchements (*), degré et arbre généalogique, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité.)

(*) Poser toujours aux suppliants une question particulière relativement à la parenté spirituelle : si elle existe, expliquer comment elle constitue un empêchement.

2° Que N. (nom du suppliant) veut épouser N., parce que (motifs), et N. consent librement à ce mariage, parce que N. (motifs).

3° Que le suppliant est pauvre, ou bien qu'il possède en réalité et en espérance , que la suppliante est pauvre, ou bien (indiquer approximativement la fortune de chacun en réalité et en espérance.)

N. et N. (noms, prénoms, professions), témoins de ces déclarations, les ont reconnues parfaitement conformes à la vérité.

(*Suivent les signatures*).

N.-B. — Les observations particulières doivent être consignées dans une lettre.

§ 2. *Recettes diocésaines.*

MM. les Archiprêtres et Doyens recevront, chaque année, quatre tableaux imprimés pour l'inscription des recettes diocésaines. Deux de ces tableaux leur resteront entre les mains, les deux autres seront adressés au Séminaire ou à l'Évêché en mai et décembre. Il est essentiel qu'ils soient rendus à l'Évêché avant le 10 janvier.

Nous croyons devoir rappeler, à cette occasion, quelques-unes des prescriptions de l'ordonnance épiscopale du 15 avril 1807, approuvée par décret impérial du 20 juin de la même année, et de la circulaire du 2 janvier 1841 :

« Les membres de la fabrique établie par nous, prélèveront, dans les offrandes de toutes les chapelles rurales et dans toutes celles où sont établies quelques dévotions autorisées par nous, un tiers qui sera consacré à payer des pensions gratuites dans notre Séminaire pour les sujets qui, n'ayant pas de fortune, auraient les talents et les vertus qui les rendraient dignes du sacerdoce.

« L'on prendra, sur ce tiers des offrandes, des pensions de retraite pour les prêtres âgés et infirmes.

« Nous chargeons MM. les Curés de recueillir dans toutes les paroisses de leur canton les recettes diocésaines, et de les adresser à M. l'Économe de notre Grand-Séminaire ou bien au Secrétariat de notre Évêché.

« Pour obtenir plus d'ordre dans la comptabilité, la collecte cantonale et l'envoi des fonds se feront deux fois l'année, autant que possible dans les mois de mai et de décembre.

« Le travail de MM. les Curés se bornera à demander, enregistrer et transmettre les fonds sans aucun contrôle ; cependant, ils devront accueillir et consigner les observations et explications soit des Ecclésiastiques, soit des Conseils de fabrique.

« L'état dressé par MM. les Curés contiendra toujours les noms de toutes les paroisses et de tous les prêtres de leur canton, quand même ils n'en auraient rien reçu. »

En maintenant les quêtes dans les villes, nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Recteurs, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

Ces ressources ont beaucoup diminué par suite des mesures budgétaires prises par le Gouvernement. Nous recommandons à MM. les Curés et Recteurs d'acquitter exactement ce qu'ils doivent au Séminaire, et nous les prions de faire appel à la charité des fidèles pour suppléer à la diminution des recettes.

Le sixième du revenu des bancs et chaises des églises, attribué aux Prêtres âgés et infirmes, et la souscription de chaque prêtre pour le même objet doivent être régulièrement adressés à M. l'abbé Salaun, chanoine, trésorier de l'œuvre. Cependant, quand il y a des envois de fonds à faire au Secrétariat de l'Évêché ou au Séminaire, on peut y joindre les sommes destinées à la Maison de Saint-Pol, pour éviter la multiplicité des écritures.

Afin de prévenir les difficultés inhérentes aux transports d'argent, désormais M. le Trésorier adressera des mandats revêtus du cachet de l'Évêché à ceux de MM. les Ecclésiastiques qui ont des secours à recevoir. MM. les Archiprêtres, Doyens et Recteurs, qui auraient des fonds à faire passer à l'Évêché ou au Séminaire, sont

priés de solder ces mandats et de les joindre à leur compte comme pièces de décharge.

N.-B. — Quelques Ecclésiastiques ont pris l'habitude d'acquitter ce qui est dû au Secrétariat de l'Évêché pour lettres d'ordination, provisions, etc., au moyen d'honoraires de messes. Ce procédé est irrégulier, peut donner lieu à de fréquentes erreurs et occasionner des oublis qui seraient déplorables. Nous tenons à ce que les comptes soient réglés et soldés comme partout ailleurs, et surtout à ce que les honoraires de messes n'y entrent pour rien.

§ 3. *Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Établissements ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Fabriques, pour acquisitions, échanges, etc.*

Pour legs : 1° Copie intégrale du testament délivrée par un notaire ; 2° acte de décès du testateur sur papier timbré et légalisé par le président du tribunal de l'arrondissement ou par le juge de paix du canton ; 3° procès-verbal d'estimation de l'immeuble légué, indiquant la contenance et la valeur tant en capital qu'en revenu ; 4° délibération de la fabrique portant acceptation provisoire et indiquant, s'il y a lieu, le montant des charges d'après le tarif de la paroisse : s'il s'agit d'un immeuble legué, la fabrique doit demander en même temps l'autorisation de le vendre ; 5° état (en double exemplaire) de l'actif et du passif de la fabrique (1) contenant les renseignements suivants :

BIENS FONDS

SITUATION et CONTENANCE	PROVENANCE	DATE de L'AUTORIS.	VALEUR en CAPITAL	VALEUR en REVENU	CHARGES et frais D'EXÉCUTION

(1) MM. les Recteurs ne paraissent pas avoir compris ce que l'on entend par l'état de l'actif et du passif de la fabrique : c'est l'état des biens et rentes suivant le tableau. Il doit être fait double.

RENTES

NATURE	PROVENANCE	DATE de L'AUTORISAT.	CAPITAL	CHARGES et frais D'EXÉCUTION

6° copie du tableau des fondations, quand le legs est grevé de services religieux ; 7° acte d'adhésion ou d'opposition des héritiers à la délivrance du legs. Cet acte peut être passé devant notaire ou fait sous seings-privés. Dans ce dernier cas, il sera écrit sur papier timbré. Les signatures des héritiers seront légalisées par le maire, et la signature du maire sera aussi légalisée par le président du tribunal, ou le sous-préfet de l'arrondissement, ou le juge de paix du canton. Si les héritiers refusent, sur une simple invitation, de fournir l'acte de leur consentement ou de produire leurs moyens d'opposition, le trésorier de l'établissement légataire devra les appeler par acte extrajudiciaire, c'est-à-dire au moyen d'une sommation par huissier, constatant que les héritiers ont été mis en demeure de présenter leurs observations. Si les héritiers, ainsi mis en demeure, donnent leur consentement ou motivent leur refus, l'acte sera joint au dossier ; s'ils refusent de se présenter, cet acte sera remplacé par l'original de la sommation qui leur aura été signifiée par huissier.

S'il n'y a pas d'héritiers connus, on produira un acte constatant l'affichage du testament au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur, et l'insertion d'un extrait du testament dans trois numéros d'un journal de l'arrondissement.

Les conseils de fabrique ont besoin, pour renoncer aux legs faits en leur faveur, de la même autorisation que pour les accepter. La délibération portant refus d'accepter une disposition testamentaire devra nous être adressée avec une copie du testament. Après en avoir pris connais-

sance, nous indiquerons les autres pièces à produire. En certain cas, la circulaire ministérielle du 10 avril 1862 dispense des formalités, plus ou moins dispendieuses, prescrites par les règlements.

Pour donation : 1° Copie de l'acte de donation sur papier timbré et par devant notaire ; 2° évaluation de l'objet donné (même observation que pour un legs), 3° certificat de vie du donateur, délivré par le maire, sur papier timbré ; 4° délibération de la fabrique portant acceptation provisoire et indiquant, s'il y a lieu, le montant des charges d'après le tarif ; 5° si un immeuble a été donné, (même observation que pour les legs) ; état (en double) du passif et de l'actif ; 6° copie du tableau des fondations, (comme ci-dessus) ; 7° pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion. Cette pièce est délivrée sur papier libre par le maire de la commune du donateur, et timbrée du sceau de la mairie.

Pour acquisition ou échange : 1° Estimation de l'immeuble ou des immeubles, sur papier timbré, faite contradictoirement par deux experts, nommés, l'un par l'administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de vendre ou d'échanger ; 2° plan figuré et détaillé des lieux ; 3° consentement du vendeur ou échangiste, sur papier timbré ; 4° délibération du Conseil de fabrique exposant les motifs qu'elle a d'acquérir et les ressources sur lesquelles elle compte pour payer l'acquisition ; si elle acquiert à l'aide d'une souscription ou d'un emprunt, elle doit produire à l'appui les pièces de la souscription ou de l'emprunt ; 5° état en double exemplaire de l'actif et du passif.

Pour aliénation : Mêmes pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques. Le Conseil de fabrique, dans sa délibération, doit faire connaître l'origine de la propriété qu'il s'agit d'aliéner, et déclarer si elle est ou non grevée de fondations. S'il s'agit d'anciens immeubles restitués

aux fabriques par le décret du 7 thermidor an XI, le trésorier devra compulser les archives pour savoir si la fabrique a été régulièrement mise en possession de ces biens. Si cette formalité n'a pas été remplie en temps opportun, le Conseil devra demander cet envoi en possession par une délibération spéciale.

Pour acceptation du remboursement d'une rente : 1° La demande du débiteur, formulée sur papier timbré et adressée au trésorier de la fabrique ; 2° la délibération du Conseil de fabrique indiquant l'origine de la rente, les charges dont elle pourrait être grevée, et l'emploi à faire du capital remboursé. Quand la rente est chargée d'une fondation, le capital doit être employé en achat de rentes sur l'État.

Pour emploi de fonds en achat de rentes sur l'État : 1° La délibération du Conseil motivant la demande d'autorisation et indiquant la provenance des sommes à placer ; 2° un état du passif et de l'actif de la fabrique.

Pour obtenir un secours du gouvernement ou de la préfecture pour travaux de construction ou de réparation : 1° Une délibération de la fabrique ; 2° les plan et devis des travaux à exécuter ; 3° l'état de l'actif et du passif.

Pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt : 1° Délibération de la fabrique faisant ressortir la nécessité de le contracter et indiquant les moyens de le rembourser ; 2° un tableau de l'amortissement de l'emprunt par annuités ; 3° l'état de l'actif et du passif.

Pour obtenir l'établissement d'un vicariat rétribué par le Trésor : 1° Délibération de la fabrique exposant les motifs et allouant au vicaire un traitement annuel de 200 francs ; 2° délibération du Conseil municipal renfermant l'engagement de pourvoir à ce traitement de 200 fr. en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique.

Pour obtenir le mandat d'un ecclésiastique après son décès : 1° L'acte de décès sur papier timbré et dûment légalisé ; 2° s'il y a un testament, un certificat de pro-

priété délivré par le notaire dépositaire du testament, et si l'ecclésiastique est mort intestat, un acte de notoriété rédigé par le juge de paix du canton. Ces deux dernières pièces sont assujetties au timbre et à l'enregistrement.

Pour obtenir l'autorisation d'abattre ou de vendre des arbres épars : 1° Délibération de la fabrique exposant les motifs et prouvant que les arbres lui appartiennent ; 2° procès-verbal d'estimation des arbres.

Baux à ferme ou à loyer : Pour louer un bien de fabrique, il faut remplir les formalités indiquées ci-après :

1° Un cahier des charges doit être dressé par le bureau des marguilliers et transmis à l'Évêché pour être soumis à l'approbation du préfet. (Ordonnance des 7, 26 octobre 1818, article 3).

2° Le bail est annoncé un mois d'avance par des publications faites à l'issue de la grand'messe, de dimanche en dimanche, tant à la porte de l'église de la situation des immeubles qu'à celles des principales églises les plus voisines, et par des affiches apposées de quinzaine en quinzaine aux lieux accoutumés. (Loi du 5 novembre 1790, article 13).

3° Le jour indiqué par les affiches, le bureau des marguilliers procède à l'adjudication du bail, à la chaleur des enchères. (Ordonnance des 7, 26 octobre 1818, article 3).

4° Le procès-verbal d'adjudication, écrit sur papier timbré, est soumis à l'approbation du préfet. L'adjudication n'est définitive qu'après cette approbation.

Acte est ensuite passé devant notaire. (Id. art. 5.)

L'adjudication pourrait aussi être faite devant notaire, en présence du bureau des marguilliers ; dans ce cas, le procès-verbal du notaire, qui doit être soumis à l'approbation du préfet comme celui des marguilliers, dispense de tout acte ultérieur.

§ 4. *Correspondance.*

Nous avons la franchise pour notre correspondance officielle. MM. les Curés et Recteurs doivent nous adresser, pour cet effet, leurs paquets sous bandes, et avoir soin

d'écrire dans un angle leur titre de *Curé* ou de *Recteur de telle paroisse*, et signer ensuite.

Les paquets seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées ou même pliées en forme de lettres ; si les bandes étaient trop larges ; s'ils n'étaient adressés à Nous *personnellement*, ou, enfin, s'ils étaient jetés dans la boîte aux lettres au lieu d'être remis par le guichet.

Les lettres et paquets contre-signés ne pourront être reçus ni expédiés en franchise, lorsque la largeur des bandes excèdera le tiers de la surface de ces lettres ou paquets.

Nous avons la faculté de correspondre par lettre : *Fermé par nécessité,* avec MM. les Curés et Recteurs ; mais ceux-ci, dans leur correspondance avec Nous, ne jouissent pas du même privilège.

Pour se conformer aux prescriptions de l'Administration des postes, MM. les Curés et Recteurs sont priés de n'indiquer jamais, même en l'absence de l'Évêque, le nom d'aucun Vicaire général sur les lettres qu'ils adressent à l'Évêché ; ils pourront porter sur les bandes un numéro qui répondra au nom de chacun de ces Messieurs, dans l'ordre suivant :

A M. l'Abbé Du Marhallac'h.....	n° 1
A M. l'Abbé Serré.....	n° 2
Au Secrétariat.....	n° 3
A M. l'Abbé Morvan, Directeur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.....	n° 4
A M. l'Économe du Grand-Séminaire.....	n° 5

Les lettres destinées à *Monseigneur lui-même* ne porteront aucun numéro.

§ 5. EXAMENS.

Objet de l'examen oral des prêtres ordonnés avant le 1er janvier 1876, susceptibles d'être appelés à avoir charge d'âmes.

Tractatus de justitiâ, de pœnitentia et de matrimonio. — Constitution *Apostolicæ Sedis.* — Décret de 1809 sur les Fabriques. — Droit canonique : De censuris et irregularitatibus.

Objet de l'examen oral des jeunes prêtres.

ÉCRITURE SAINTE. — Épîtres de saint Paul aux Philippiens, aux Thessaloniciens et aux Colossiens.

THÉOLOGIE. — Tractatus de Sacramentis in genere, de Baptismo, de Confirmatione, de Contractibus.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE — Histoire du Jansénisme.

§ 6. *De casibus reservatis.*

RR. DD. Episcopus nullos in posterum, saltem quoad ad laïcos attinet, sibi, pro suo proprio jure, reservat simpliciter casus, neque ullis casibus adjicit excommunicationem reservatam aut non reservatam.

Hinc deinceps, in nostra diœcesi, ut reservati episcopo, et quidem tantum ad excommunicationem annexam et reservatam, ii soli remanent tres casus, qui designantur in constitutione *Apostolicæ Sedis*, data Romæ IV idus octobris, anno 1869, in quo legimus :

Excommunicationi latæ sententiæ Episcopis sive Ordinariis reservatæ subjacere declaramus :

1. Clericos in sacris constitutos vel regulares aut moniales post votum solemne castitatis matrimonium contrahere præsumentes ;

2. Procurantes abortum, effectu secuto ;

3. Litteris apostolicis falsis scienter utentes vel crimini ea in re cooperantes ;

Episcopi, ex privilegio a synodo Tridentina concesso, absolvere possunt ab omnibus censuris occultis etiam Papæ reservatis. Pius IX, in sua recenti constitutione firmam vult esse licentiam a Tridentina synodo Episcopis concessam, excipit tamen certas excommunicationes latæ sententiæ, quas his verbis *speciale modo* sibi reservatas declarat :

Itaque excommunicationi latæ sententiæ *speciali modo* Romano Pontifici reservatæ subjacere declaramus :

1. Omnes a christiana fide apostatas, et omnes ac singulos hæreticos quocumque nomine censeantur, et cujuscumque sectæ existant, eisque credentes eorumque

receptores, fautores ac generaliter quoslibet illorum defensores.

II. Omnes et singulos scienter legentes sine auctoritate Sedis Apostolicæ libros eorumdem apostatarum et hæreticorum hæresim propugnantes, necnon libros cujusvis auctoris per apostolicas litteras nominatim prohibitos, eosdemque libros retinentes, imprimentes et quomodolibet defendentes.

III. Schismaticos et eos qui a Romani Pontificis pro tempore existentis obedientia pertinaciter se substrahunt vel recedunt.

IV. Omnes et singulos, et cujuscumque status, gradus seu conditionis fuerint, ab ordinationibus seu mandatis Romanorum Pontificum pro tempore existentium ad universale futurum concilium appellantes, necnon eos quorum auxilio, concilio, vel favore appellatum fuerit.

V. Omnes interficientes, mutilantes, percutientes, capientes, carcerantes, detinentes, vel hostiliter insequentes S. R. E. Cardinales, Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, Sedisque Apostolicæ Legatos, vel Nuntios, aut eos ex suis diœcesibus, territoriis, terris seu dominiis ejicientes, necnon ea mandantes, vel rata habentes, seu præstantes in eis auxilium, consilium vel favorem.

VI. Impedientes directe vel indirecte exercitium jurisdictionis ecclesiasticæ sive interni, sive externi fori, et ad hoc recurrentes ad forum sæculare ejusque mandata procurantes, edentes, aut auxilium, consilium vel favorem præstantes.

VII. Cogentes sive directe, sive indirecte, judices laïcos ad suum tribunal vocare personas ecclesiasticas præter canonicas dispositiones ; item edentes leges vel decreta contra libertatem aut jura Ecclesiæ.

VIII. Recurrentes ad laïcam potestatem ad impediendas litteras vel acta quælibet a Sede Apostolica, vel ab ejusdem legatis aut delegatis quibuscumque profecta ; eorumque promulgationem, vel executionem directe vel indirecte prohibentes, aut eorum causa sive ipsas partes, sive alios lædentes vel perterrefacientes.

IX. Omnes falsarios Litterarum Apostolicarum, etiam in forma Brevis, ac supplicationum gratiam vel justitiam concernentium per Romanum Pontificem, vel S. R. E. vice-cancellarios seu gerentes vices eorum aut de mandato ejusdem Romani Pontificis signatarum ; necnon falso publicantes Litteras Apostolicas, etiam in forma Brevis, et etiam falso signantes supplicationes hujusmodi sub nomine Romani Pontificis seu vice-cancellarii, aut gerentis vices prædictorum.

X. Absolventes complicem in peccato turpi etiam in mortis articulo, si alius sacerdos, licet non approbatus ad confessiones, sine gravi aliqua exoritura infamia et scandalo, possit excipere morientis confessionem.

XI. Usurpantes aut sequestrantes juridictionem, bona, reditus ad personas ecclesiasticas, ratione suarum ecclesiarum aut beneficiorum pertinentes.

XII. Invadentes, destruentes, detinentes per se vel per alios, civitates, terras, loca aut jura ad Ecclesiam Romanam pertinentia, vel usurpantes, perturbantes, retinentes supremam jurisdictionem in eis ; necnon ad singula prædicta auxilium, consilium, favorem præbentes.

A quibus omnibus excommunicationibus hucusque recensitis absolutionem Romano Pontifici pro tempore speciali modo reservatam esse et reservari, et pro ea generalem concessionem absolvendi a casibus et censuris, sive excommunicationibus Romano Pontifici reservatis nullo pacto sufficere declaramus, revocatis insuper earumdem respectu quibuscumque indultis concessis sub quavis forma et quibusvis personis, etiam regularibus cujuscumque ordinis, congregationis, societatis et instituti, etiam speciali mentione dignis et in quavis dignitate constitutis. Absolvere autem præsumentes sine debita facultate, etiam quovis prætextu excommunicationis vinculo Romano Pontifici reservatæ, innodatos se sciant, dummodo non agatur de mortis articulo, in quo tamen firma quoad absolutos obligatio standi mandatis Ecclesiæ si convaluerint.

Observandæ sunt eædem regulæ, quoad eas quibus,

propter legitimum impedimentum, Sedem Apostolicam adire non licet.

Sedulo autem notandum est nihil ideo immutatum fuisse quoad casus episcopales spectantes viros in sacris ordinibus constitutis, quales jacent in Statutis diœcesanis (p. 125) : eædemque regulæ servandæ erunt circa eorum absolutionem, prout exponuntur in monito speciali. Quod ibi dicitur de decanis intelligendum est de decanis nunc existentibus.

Quoad alias excommunicationes Romani Pontifici reservatas, etc... adeant Constitutionem prædictam. — (*Venundatur Parisiis apud Jouby et Roger.*)

§ 7. *Adoration perpétuelle.*

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu, aux époques fixées par le tableau de la première section, pour les paroisses de Brélès, Nizon, Loc-Éguiner-Ploudiry, Plonéour-Lanvern, Plouider, Plourin-Morlaix et Mahalon.

Depuis le 11 avril jusqu'au 9 mai inclusivement, l'Adoration aura lieu conformément au tableau suivant dans les Communautés y désignées :

Avril. Dimanche	11	Refuge de Brest.
Lundi	12	
Mardi	13	Providence de Saint-Pôl-de Léon
Mercredi	14	
Jeudi	15	Maison des Petites Sœurs des Pauvres à Brest.
Vendredi	16	
Samedi	17	
Dimanche	18	Maison de Saint-Joseph à St-Pôl-de-Léon.
Lundi	19	
Mardi	20	Hôpital de Quimper.
Mercredi	21	
Jeudi	22	Nulle exposition.
Vendredi	23	
Samedi	24	

	Dimanche	25	Sacré-Cœur de Quimper.
	Lundi	26	
	Mardi	27	Hôpital de Plougastel-Daoulas.
	Mercredi	28	
	Jeudi	29	Hôpital de Quimperlé
	Vendredi	30	
Mai.	Samedi	1	
	Dimanche	2	Hôpital de Morlaix.
	Lundi	3	
	Mardi	4	Sœurs de St-Vincent-Paul, à Morlaix.
	Mercredi	5	
	Jeudi	6	Maison de la Miséricorde de Kernisy, à Quimper.
	Vendredi	7	
	Samedi	8	Lézérazien.
	Dimanche	9	

§ 8. *Indication des fêtes dans lesquelles les Recteurs sont obligés d'offrir le saint sacrifice de la messe pour leurs paroissiens.*

Tous les dimanches de l'année, la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ, la Circoncision, l'Épiphanie, la Résurrection avec les deux féries qui suivent, l'Ascension, la Pentecôte avec les deux féries qui suivent, la Très-Sainte Trinité, la fête du Saint-Sacrement, l'Invention de la Sainte-Croix, les fêtes de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge, la fête de saint Michel, la Nativité de saint Jean-Baptiste, les fêtes des apôtres Pierre et Paul, de saint André, de saint Jacques, de saint Jean, de saint Thomas, des saints Philippe et Jacques, de saint Barthélemy, de saint Mathieu, des saints Simon et Jude, et de saint Mathias, apôtres, de saint Etienne, premier martyr, des saints Innocents, de saint Laurent, martyr, de saint Sylvestre, pape, de saint Joseph, de sainte Anne, la solennité de tous les Saints, la fête du principal Patron du diocèse, et celle du principal Patron de chaque paroisse.

§ 9. *Avis divers.*

1. Nous autorisons MM. les Recteurs et MM. les Aumôniers des communautés religieuses et des hôpitaux à bénir les ornements sacerdotaux et les linges d'autel, pourvu toutefois que l'on ait, dans la confection de ces objets, observé les prescriptions de l'Église.

Quant aux chapelets, médailles, images, petites croix, tout prêtre peut les bénir sans permission spéciale, mais il ne peut y attacher des indulgences sans un indult du Pape.

2. Les pouvoirs accordés par notre vénérable prédécesseur de conférer l'indulgence plénière *in articulo mortis* n'ont pas cessé par sa mort. Nous les confirmons au besoin. Ayant reçu du Saint-Siège la faculté de déléguer les mêmes pouvoirs, Nous avons l'intention lorsque Nous approuvons les prêtres confesseurs de leur donner ce pouvoir, afin de ne priver aucun fidèle de cette précieuse faveur.

Nous devons mentionner les conditions nécessaires pour gagner l'indulgence : « Si vere pœnitens et confessus ac S. Communione refectus, vel quatenus id facere nequiverit, saltem contritus nomen Jesu ore si potuerit, sin minus corde, devote invocaverit, et mortem tanquam peccati stipendium de manu Domini patienti anima susceperit... »

La bénédiction doit être donnée en se servant de la formule prescrite par Benoît XIV.

3. Nous recommandons avec la plus vive instance à la piété du clergé et des fidèles l'œuvre du Denier de Saint-Pierre et les quêtes qui ont été prescrites dans le diocèse pour l'assistance de Notre Saint-Père le Pape. Jamais il n'y eut, pour les vrais enfants de l'Église, un devoir plus impérieux de secourir la détresse du Souverain-Pontife et de consoler son cœur attristé par les plus lâches ingratitudes.

4. Nous recommandons à MM. les Curés et Recteurs l'œuvre des retraites, et nous les invitons à engager leurs paroissiens à profiter de ce grand moyen de sanctification.

Ils seront exacts à annoncer ces saints exercices au prône de la grand'messe. Ils savent le bien que produisent les missions dans notre diocèse ; ils chercheront à en procurer le bienfait à leurs paroisses pour y affermir la foi et la piété. L'adoration du Saint-Sacrement est aussi une époque dont ils peuvent profiter pour faire donner quelques instructions aux fidèles par des prêtres dévoués et capables. Ils devront, au moment de ces exercices, leur offrir des confesseurs extraordinaires, dont l'Église nous montre l'utilité.

5. L'absence de l'instruction religieuse dans un grand nombre d'écoles impose à MM. les curés et recteurs l'obligation d'un grand zèle pour l'éducation chrétienne des enfants. Les catéchismes doivent être plus nombreux. Il faut avoir soin de chercher dans les différents villages des personnes dévouées qui apprennent aux enfants la doctrine chrétienne. Une lourde responsabilité devant Dieu pèserait sur la tête des pasteurs qui n'accompliraient pas ce devoir, que les difficultés de notre temps rendent si important.

Nous recommandons vivement l'érection dans les paroisses de la Confrérie des Écoles chrétiennes qui, avec le concours zélé des Recteurs, pourrait rendre les plus grands services.

6. On ne peut veiller avec trop de soin à ce que la coutume de faire le catéchisme dans les familles et d'y lire la *Vie des Saints* se conserve. Dans les endroits où ces précieux usages n'existeraient pas, il faudrait s'efforcer de les établir.

7. Nour recommandons à la pitié du clergé l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi. Glorieuse pour la France, elle est chère au Souverain-Pontife, et nous aimons à croire qu'elle deviendra de plus en plus florissante dans notre diocèse par la sollicitude, le concours actif et le religieux dévouement de tous les bons prêtres.

On sait que pour en faire partie et pour avoir droit aux indulgences que les Souverains-Pontifes lui ont accordées, il suffit : 1° de réciter tous les jours, pour le succès des missions étrangères, un *Pater* et un *Ave* avec

cette invocation : *Saint François-Xavier, priez pour nous* ; (on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir) ; 2° de donner, pour les besoins de ces missions, un sou chaque semaine, ou 2 fr. 60 c. à la fin de l'année.

On devra faire parvenir le montant des souscriptions à l'Évêché, avant le 20 janvier prochain.

Nous recommandons aussi l'œuvre de la Sainte-Enfance, les Écoles d'Orient et l'Apostolat de la prière.

L'œuvre de la Sainte-Enfance est le complément de l'œuvre de la Propagation de la Foi, ayant été établie pour le rachat des enfants infidèles en Chine et dans les pays idolâtres.

8. Nous vous recommandons l'assistance des pauvres. Cette œuvre importante a toujours préoccupé le sacerdoce, elle fait partie des devoirs du Recteur, qui en s'inspirant de l'esprit de l'Église doit chercher à porter remède aux plaies si tristes et si dangereuses de la mendicité.

9. Les congrégations de la Sainte-Vierge, les confréries du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire, de Notre-Dame-des-Victoires, des Trépassés, etc., sont très utiles dans les paroisses.

Nous recommandons aussi l'œuvre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les sociétés de Saint-François-Xavier, du Repos du Dimanche et l'Association catholique de Saint-François-de-Sales.

10. Les purificatoires, les corporaux et les pales, qui ont servi au saint sacrifice, doivent être lavés par un ecclésiastique dans les ordres sacrés.

Les religieuses ne sont pas autorisées à laver les linges sacrés.

11. Nous engageons MM. les Recteurs à examiner les pierres sacrées de leurs chapelles. Il serait à désirer aussi qu'ils pussent se procurer peu-à-peu, dans ces chapelles, les ornements des couleurs nécessaires.

12. Les nouveaux titulaires à charge d'âmes sont obligés de faire leur profession de foi, conformément à la prescription suivante du saint Concile de Trente :

« Provisi de beneficiis quibuscumque curam animarum habentibus, teneantur a die adeptæ possessionis, ad minus intra duos menses, in manibus ipsius Episcopi vel, eo impedito, coram generali ejus vicario, seu officiali, orthodoxæ fidei publicam facere professionem et in Romanæ Ecclesiæ obedientia se permansuros spondeant ac jurent... Alioquin prædicti omnes provisi ut supra fructus non faciant suos, nec illis possessio suffragetur. »
— (Concil. Trident. Sess. XXIV. C. XII).

13. Lorsqu'à raison d'une dispense épiscopale, on est autorisé à bénir un mariage en temps prohibé, il est important de ne pas oublier que les bénédictions solennelles extraites du missel doivent être omises, et que les parties doivent éviter soigneusement toute pompe extérieure, etc. — (Voir Rituel Romain : De sacramento matrimonii).

« Postremo meminerint parochi, a dominica I Adventus usque ad diem Epiphaniæ, et a feria IV Cinerum usque ad octavam Paschæ inclusive, solemnitates nuptiarum prohibitas esse, ut *nuptias benedicere,* sponsam traducere, nuptiala celebrare convivia. »

14. De graves abus, qui ont motivé dernièrement des décisions prises par la Sacrée Congrégation du Concile, nous font un devoir de renouveler à MM. les Ecclésiastiques la prescription de ne point envoyer d'honoraires hors du diocèse, sans notre assentiment, et surtout de n'en donner jamais, sans aucun prétexte, pour ces opérations mercantiles que proposent souvent des prospectus venus de Paris ou d'ailleurs. Nous renouvelons aussi la recommandation faite à MM. les Ecclésiastiques du diocèse de ne pas donner des honoraires de messes à des confrères disgraciés et errants ; qu'ils les laissent s'adresser au Secrétariat, cela est beaucoup plus sûr.

15. Messieurs les Recteurs devront déposer, avant le 15 janvier, chez le doyen de leur canton, qui voudra bien se charger de nous le faire parvenir, l'exemplaire du Registre des Naissances, etc., destiné aux archives de l'Évêché.

16. L'envoi des budgets et comptes des fabriques devra se faire, autant que possible, immédiatement après la séance de Quasimodo.

17. MM. les Curés et Recteurs qui quittent leurs paroisses, ou qui y entrent pour la première fois, inviteront les fabriques à faire un inventaire des objets appartenant à l'église ou au presbytère.

Le double de cet inventaire devra être envoyé à l'Évêché.

Ils doivent aussi, lors de leur prise de possession, faire dresser un état de situation du presbytère et de ses dépendances, conformément à l'article 44 du décret du 30 décembre 1809. Cet état doit être dressé aux frais de la Commune.

18. Messieurs les Curés et Recteurs conserveront soigneusement les mandements, circulaires et autres actes émanant de l'Évêché. En changeant de paroisse, ils se garderont bien d'emporter cette collection qui est la propriété de la fabrique.

19. Par un indult du Saint-Siège, nous avons obtenu des indulgences spéciales pour les personnes qui prennent part aux missions.

20. Le Souverain-Pontife a daigné renouveler l'indult en faveur des personnes qui se confessent tous les 15 jours.

21. Une circulaire de M. le Préfet du Finistère, adressée aux maires du département le 11 novembre 1872, défend de faire les inhumations à une distance trop rapprochée des églises pour éviter des mouvements de terre qui pourraient en compromettre la solidité. Nous recommandons à MM. les Curés et Recteurs de veiller à l'exécution de ces instructions.

22. Nous rappelons à MM. les Curés et Recteurs le devoir de chanter, les dimanches et fêtes, à la grand' messe, les prières pour le Gouvernement. La prière : *Domine salvam fac Rempublicam,* a été autorisée par le Souverain-Pontife.

23. MM. les Curés et Recteurs sont priés de bien dis

tinguer, dans l'envoi de leurs recettes, ce qui est pour le 6me des chaises, le casuel et les quêtes du Séminaire.

24. MM. les Curés et Recteurs sont autorisés à faire connaître, en chaire, l'époque à laquelle MM. les médecins vaccinateurs se présenteront dans leurs paroisses, et ils recommanderont aux parents de profiter de leur présence pour faire vacciner leurs enfants.

Quimper, le 10 décembre 1885.

† D. ANSELME

O. S. B.

Évêque de Quimper et de Léon.

AUTELS PRIVILÉGIÉS.

D'après un nouveau bref du 20 novembre 1885, dont suit la teneur, les concessions d'autel privilégié faites aux églises paroissiales sont abrogées. MM. les curés et recteurs nous feront la demande de l'autel auquel ils désirent attacher l'indulgence, et nous leur enverrons l'érection canonique.

VENERABILI FRATRI ANSELMO EPISCOPO CORISOPITENSI

LEO PP. XIII

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. — Salvatoris et D. N. Jesu Christi vices, licet immeriti, gerentes in terris, Ejusque exempla sectantes, animabus Christi fidelium in purgatorio detentis opportuna de thesauro Ecclesiæ auxilia subministrare studemus, ut illis, quantum Divinæ Bonitati placuerit, adjutæ ad cœlestem patriam pervenire valeant. Quapropter Nos Parochiales et Collegiatas Ecclesias tuæ civitatis et Diœcesis Corisopitensis, quæ ob earum tum dignitatem semper in honore habitæ sunt ac speciali prærogativa pollent, cœlestium munerum elargitione decorare volentes,

supplicationibus quoque tuo nomine super hoc humiliter porrectis inclinati, revocatis in eis privilegiatis altaribus intuitu parœciæ seu collegiatæ a te vel ab ordinariis Prædecessoribus tuis forte concessis, tibi, ut semel per te ipsum in qualibet ex parochialibus et collegiatis Ecclesiis hujusmodi unum dumtaxat altare ad septennium proximum tantum, privilegio apostolico decoratum pro animabus a purgatorii pœnis liberandis designare valeas, ita ut quandocumque sacerdos aliquis sæcularis vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis missam pro anima uniuscumque Christi fidelis quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad prædictum altare sic per te respective designatum celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur, et D. N. Jesu Christi, B. V. Mariæ Sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus a purgatorii pœnis, si ita Deo placuerit, liberetur, facultatem, auctoritate apostolica, tenore præsentium concedimus et impertimur. Non obstantibus nostra et cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis atque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XX Novembris MDCCCLXXXV, Pontificatus nostri anno octavo.

M. Card. LEDOCHOWSKI.

FIN.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.